****

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE D’UN COMPRESSEUR**

**POUR LA FILIERE BOIS DU LYCEE POLYVALENT HAROUN TAZIEFF**

**DE SAINT PAUL LES DAX**

**Article 1 : objet du marché**

1.1 Définition de la prestation

La consultation porte sur la **fourniture d’un compresseur pour la filière Bois du lycée polyvalent Haroun Tazieff De Saint Paul Les Dax**

1.2 Décompositions en lots.

Le marché comporte 1 seul LOT :

**Un compresseur pour la filière Bois du lycée Haroun Tazieff**

Le compresseur installé dans son local devra permettre d’alimenter l’atelier de menuiserie (1200 m²) et de construction bois (350m²). Le besoin est de 6 bars min à chaque sortie.

Le compresseur sera associé à un module sécheur d’air correspondant.

* Pression effective nominale : 8 bar
* Débit réel : 227.9 m3/h
* Puissance totale consommée à vide : 28.6 kW
* Puissance totale consommée à vide : 7.1 kW
* Energie spécifique totale : 125.5 Wh/m3

1.3 Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

**Article 2 : durée du marché**

Le délai de validité des offres est fixé à 40 jours (quarante jours) à compter de la date limite de réception des offres.

**Article 3 : pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

– L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

– Le Cahier des Clauses Particulières ;

– Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) en vigueur le 1er jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

**L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le lycée Haroun TAZIEFF à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.**

**Article 4 : contenu et forme des prix**

5.1 – Forme des prix

Les prix seront unitaire. Le détail des prix apparaîtra dans le Bordereau de Prix Unitaire annexé à l'acte d'engagement.

5.2 - Contenu des prix

Le prix de l’offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l’ensemble des prestations demandées. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

**Article 5 : régime des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

**Article 6 : règlement des comptes**

Les factures devront être adressées au lycée Haroun TAZIEFF en deux exemplaires. Le paiement s’effectuera en euro.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du lycée est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Haroun TAZIEFF. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d’intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l’intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

**Article 7 : avances et retenues**

S’agissant de l’avance, il est fait application des articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**Article 8 : délais d'exécution**

**Le marché devra être exécuté hors vacances scolaires entre le 14 février et le 20 mars 2022.**

Le délai de livraison devra être précisé dans l’offre par le prestataire.

**Article 9 : pénalités encourues par le titulaire**

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

**Article 10 : assurance souscrite par le titulaire du marché**

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

**Article 11 : résiliation**

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCAG-FCS.

**Article 12 : règlement des litiges**

Le tribunal administratif de Pau est seul compétent pour le règlement des litiges. –

**Article 13 : liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé**

Néant